



Le président de la 4^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 611-10 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Thierry Teulière, président assesseur, à Mme Virginie Restino, rapporteure, et à M. Simon Riou, rapporteur, pour accomplir les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-7-2, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 61111, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la délégation du 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. Thierry Teulière, à Mme Virginie Restino et à M. Simon Riou et sera affichée dans le hall de la cour.

Fait à Toulouse, le 1^{er} septembre 2025.

Denis Chabert